Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DPATE
DPATE 2

2017-2018/n°

Affaire suivie par
Catherine BACHOTET
Aurélia MARTIN

Téléphone
02 62 48 10 41
02 62 48 11 57
Fax
02 62 48 11 99
Courriel
catherine.bachotet@ac-reunion.fr
aurelia.martin@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 07-03-2018

Le recteur

à

- Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du second degré
- Monsieur le Directeur du CREPS
- Madame la Directrice de Cabinet
- Monsieur le chef de la DSI
- Monsieur le chef de la DL
- Madame la chef de la DSM
- Monsieur le chef de la DAISU
- Monsieur le chef de la DEC
- Monsieur le Délégué Académique à la Formation Continue

Objet : Demandes de disponibilité et demandes d'exercice des fonctions à temps partiel des Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) et des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF).

Vous voudrez bien informer les personnels cités en objet des dispositions ci-après, relatives aux demandes de disponibilité et d'exercice des fonctions à temps partiel.

1 – Demande de disponibilité :

Le décret n°85-986 modifié du 16 septembre 1985 fixe les conditions dans lesquelles les fonctionnaires peuvent obtenir une mise en disponibilité et leur réintégration à l'expiration de celle-ci.

Il est vivement souhaitable, dans l'intérêt du service, que les demandes de mise en disponibilité soient formulées pour prendre effet au début de l'année scolaire. Les personnels qui, pour des motifs exceptionnels, seraient conduits à solliciter une mise en disponibilité en cours d'année scolaire, devront, sauf cas de force majeure que l'administration appréciera, déposer leur demande **trois mois au minimum** avant la date d'effet de la disponibilité.

La demande sera établie en utilisant le document joint en annexe, accompagné de pièces justificatives, (à l'exception des demandes pour convenances personnelles).

.../...

2 – Exercice des fonctions à temps partiel :

Les personnels qui souhaiteraient exercer leurs fonctions à temps partiel à la rentrée 2018 devront en faire la demande à l'aide du formulaire joint en annexe **avant le 15 juin 2018.**
La quotité du temps partiel (sur autorisation ou de droit) demandé sera obligatoirement de 50, 60, 70, 80, 90 % du service à temps plein.

Les chefs d'établissement donneront leur avis sur ces demandes et en cas d'avis défavorable, exprimeront les raisons précises conduisant à la formulation de cet avis négatif.

Les périodes travaillées à temps partiel peuvent être décomptées comme des périodes travaillées à temps complet pour le calcul de la pension de retraite sous réserve du paiement d'une surcotisation.

La période de temps partiel sur autorisation doit correspondre à l'année scolaire.
Les demandes faites hors de ce cadre ne seront accordées que si elles sont dûment justifiées et qu'elles restent exceptionnelles.

Annexe 1 : demande de mise en disponibilité
Annexe 2 : demande initiale d'exercice de fonctions à temps partiel

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Pierre Olivier SEMPERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE
pendant l'année scolaire 2018-2019

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

Rectorat

DPATE 2

2017-2018/n°

Affaire suivie par
Catherine BACHOTET
Aurélia MARTIN

Téléphone
0262 48 10 41
0262 48 11 57
Fax
0262 48 11 99
Courriel
catherine.bachotet@ac-reunion.fr
aurelia.martin@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Nom.....Prénoms.....
Etablissement.....

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance ma mise en disponibilité,
À compter du .....au ..... pour le motif ci-après :
(Il est vivement souhaitable, dans l'intérêt du service, que les demandes de mise en disponibilité soient formulées pour prendre effet au début de l'année scolaire. Les personnels qui sollicitent une mise en disponibilité en cours d'année scolaire, devront, sauf cas de force majeure que l'administration appréciera, déposer leur demande trois mois au minimum avant la date d'effet de la disponibilité.)

/_/ a) Elever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus.

/_/ b) Soins à donner au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave (9 ans).

/_/ c) Suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

/_/ d) Convenances personnelles (10 ans dans la carrière).

/_/ e) Études ou recherches présentant un intérêt général (6 ans).

Pièces jointes :
- copie du livret de famille (cas prévus aux paragraphes a et b)
- certificat médical délivré par médecin assermenté (cas prévus au paragraphe b)
- certificat de travail du conjoint (cas prévu au paragraphe c)

Fait ..... Le.....
Signature

Avis du chef d'établissement ou de service

❑ Favorable ❑ Défavorable

Fait à .....Le.....
Signature

académie La Réunion

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE D'EXERCICE DE FONCTIONS A TEMPS PARTIEL

Nom : .....Nom de jeune fille : .....
Prénom :.....Corps : .....
Etablissement d'exercice :.....
Motif de la demande : .....
.....

SERVICE HEBDOMADAIRE

Quotité de temps de travail souhaitée (de droit pour raisons familiales) : ❑annualisé ❑hebdomadaire

❑90% ❑80% ❑70% ❑60% ❑50%

A compter du .....pour une durée de .....

La période de temps partiel doit correspondre à l'année scolaire. Les demandes qui ne respecteraient pas le cadre scolaire ne seront accordées que si elles sont dûment justifiées et qu'elles restent exceptionnelles.

DEMANDE DE DECOMPTE A TEMPS PLEIN POUR UN TEMPS PARTIEL (surcotisation)

Décompte des périodes de travail à temps partiel comme des périodes de travail à temps plein pour le calcul de la pension de retraite sous réserve du versement d'une retenue, en application du décret n°2003-1307 du 26/12/2003, titre 1, chapitre 1 article 2 :

❑ OUI ❑ NON

Fait à :.....Le.....
Signature

Surcotisation maximale de 4 trimestres :
** à 90% devra surcotiser pendant 10 ans*
** à 80% devra surcotiser pendant 5 ans*
** à 75% devra surcotiser pendant 4 ans*
** à 50% devra surcotiser pendant 2 ans*

AVIS ET OBSERVATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DU CHEF DE SERVICE

❑ Favorable ❑ Défavorable

En cas d'avis défavorable, joindre un rapport justificatif.

Fait à .....Le.....
Signature